



AVIS

DEMANDE POUR L'ABATTAGE D'UN ARBRE

M. François Zindel, propriétaire de la parcelle No 1710, sise au Moulin au Loup 2, demande à la Municipalité l'autorisation de faire abattre un bouleau.

Cet arbre doit être abattu car il est mort et représente un danger pour les personnes, la propriété et la ligne électrique.

Cet avis est affiché pendant vingt jours. Toute personne qui s'opposerait à l'abattage de cet arbre est priée de s'annoncer au bureau du greffe municipal pendant ce délai.

Yens, le 20 septembre 2022/ib

La Municipalité